

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique**

**PARTIE PERMANENTE**

**Armée de terre**

**ARRÊTÉ**

fixant, pour l'armée de terre, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre des opérations du Tchad (opérations Manta et Silure) du 1<sup>er</sup> août 1983 au 30 novembre 1984.

*Du 20 juin 2000*

SERVICE HISTORIQUE DE L'ARMÉE DE TERRE.

**ARRÊTÉ** fixant, pour l'armée de terre, la liste des unités et le relevé des actions de feu et de combat à prendre en considération pour l'attribution de la carte du combattant au titre des opérations du Tchad (opérations Manta et Silure) du 1<sup>er</sup> août 1983 au 30 novembre 1984.

*Du 20 juin 2000*

NOR D E F T 0 0 5 1 3 0 6 A

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Deux annexes.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 367.1.7.

*Référence de publication :* BOC, 2000, p. 2893.

---

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE,

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L. 253 *ter* et R. 224 - E ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 1994 (BOC, 1997, p. 2363) modifié fixant la liste des opérations ouvrant droit au bénéfice de la carte de combattant,

ARRÊTE :

Art. 1er. Les unités de l'armée de terre ayant séjourné au Tchad au titre des opérations Manta et Silure, du 1<sup>er</sup> août 1983 au 30 novembre 1984, qui répondent aux critères fixés par l'article R. 224 - E - II du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, figurent sur la liste jointe en annexe I au présent arrêté.

Art. 2. Les actions de feu et de combat qui ont été relevées, font l'objet de l'annexe II :

- liste récapitulative des unités concernées ;
- relevé par unité.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général, chef du service historique de l'armée de terre,*

André BACH.

## ANNEXE I.

## LISTE DES UNITÉS DE L'ARMÉE DE TERRE AYANT COMBATTU AU TCHAD AU TITRE DES OPÉRATIONS MANTA ET SILURE, (AOÛT 1983 - NOVEMBRE 1984).

Désignation des corps, unités, formations ou organismes.		Périodes pendant lesquelles l'unité est reconnue combattante.	Observations.
		<b>Aviation légère de l'armée de terre (ALAT).</b>	
Détachement de l'aviation légère de l'armée de terre du Tchad ( <i>DETALAT</i> du Tchad).	(A).	Du 9 octobre 1983 au 7 novembre 1983.  Du 12 janvier 1984 au 25 avril 1984.  Du 20 juillet 1984 au 3 décembre 1984.	Comprend les détachements de l' <i>ALAT</i> partis au Tchad au titre des opérations Manta et Silure.
		<b>Génie.</b>	
17 <sup>e</sup> régiment du génie parachutiste (17 <sup>e</sup> <i>RGP</i> ).	(A).	Du 5 avril 1984 au 4 mai 1984.	
(A) Les périodes combattantes indiquées en troisième colonne s'appliquent aux seules unités, fractions d'unité, détachements, personnes ayant effectivement séjourné au Tchad au titre des opérations Manta et Silure, et appartenant à l'unité mentionnée en première colonne.			

ANNEXE II.

**RELEVÉ DES ACTIONS DE FEU ET DE COMBAT DES UNITÉS DE L'ARMÉE DE TERRE  
AYANT SÉJOURNÉ AU TCHAD AU TITRE DES OPÉRATIONS MANTA ET SILURE (AOÛT 1983  
- NOVEMBRE 1984).**

**Remarque liminaire.** Dans ce relevé exprimé sous forme de fractions, le numérateur correspond au nombre d'actions de combat par mois, et le dénominateur au nombre total d'actions de feu et de combat par mois.

1. FORMATIONS FIGURANT SUR LA LISTE D'UNITÉS COMBATTANTES AU TCHAD.

**Aviation légère de l'armée de terre.**

Détachement d'aviation légère de l'armée de terre du Tchad ou *DETALAT* du Tchad (opérations Manta ou Silure).

**Génie.**

17<sup>e</sup> régiment du génie parachutiste ou 17<sup>e</sup> RGP.

2. FORMATIONS NE FIGURANT PAS SUR LA LISTE D'UNITÉS COMBATTANTES AU TCHAD.

**Infanterie métropolitaine.**

2<sup>e</sup> régiment étranger parachutiste ou 2<sup>e</sup> REP.

**Infanterie de marine.**

3<sup>e</sup> régiment parachutiste d'infanterie de marine ou 3<sup>e</sup> RPIMa.

**Artillerie de marine.**

11<sup>e</sup> régiment d'artillerie de marine.

Formation : 17<sup>e</sup> RÉGIMENT DU GÉNIE PARACHUTISTE (17<sup>e</sup> RGP), figurant sur la liste des unités combattantes de l'armée de terre, au Tchad (opérations Manta et Silure).

*Figure 1. Relevé des actions de feu et de combat par mois.*

**RELEVÉ DES ACTIONS DE FEU ET DE COMBAT PAR MOIS.**

Mois.	Années.	
	1983	1984
JANVIER.		$\frac{1}{1}$
FEVRIER.		
MARS.		$\frac{1}{1}$
AVRIL.		$\frac{3}{3}$
MAI.		
JUIN.		
JUILLET.		
AOUT.		
SEPTEMBRE.		
OCTOBRE.		
NOVEMBRE.		
DECEMBRE.		



Formation : 2<sup>e</sup> RÉGIMENT ÉTRANGER PARACHUTISTE (2<sup>e</sup> REP), ne figurant pas sur la liste des unités combattantes de l'armée de terre, au Tchad (opérations Manta et Silure).

*Figure 2. Relevé des actions de feu et de combat par mois.*



## RELEVÉ DES ACTIONS DE FEU ET DE COMBAT PAR MOIS.

Mois.	Années.	
	1983	1984
JANVIER.		
FEVRIER.		$\frac{1}{2}$
MARS.		$\frac{0}{1}$
AVRIL.		
MAI.		
JUIN.		
JUILLET.		
AOUT.		
SEPTEMBRE.		
OCTOBRE.		
NOVEMBRE.		
DECEMBRE.		



Formation : 3<sup>e</sup> RÉGIMENT DE PARACHUTISTES D'INFANTRIE DE MARINE (3<sup>e</sup> RPIMa), ne figurant pas sur la liste des unités combattantes de l'armée de terre, au Tchad (opérations Manta et Silure).

*Figure 3. Relevé des actions de feu et de combat par mois.*

**RELEVÉ DES ACTIONS DE FEU ET DE COMBAT PAR MOIS.**

Mois.	Années.	
	1983	1984
JANVIER.		
FEVRIER.		
MARS.		
AVRIL.		
MAI.		
JUIN.		
JUILLET.		
AOUT.		$\frac{1}{1}$
SEPTEMBRE.		
OCTOBRE.		
NOVEMBRE.		
DECEMBRE.		

Formation : 11<sup>e</sup> RÉGIMENT D'ARTILLERIE DE MARINE (11<sup>e</sup> RAMa) ne figurant pas sur la liste des unités combattantes de l'armée de terre, au Tchad (opérations Manta et Silure).

*Figure 4. Relevé des actions de feu et de combat par mois.*

**RELEVÉ DES ACTIONS DE FEU ET DE COMBAT PAR MOIS.**

Mois.	Années.	
	1983	1984
JANVIER.		
FEVRIER.		
MARS.		
AVRIL.		
MAI.		
JUIN.		
JUILLET.		$\frac{2}{2}$
AOUT.		$\frac{1}{1}$
SEPTEMBRE.		
OCTOBRE.		
NOVEMBRE.		
DECEMBRE.		$\frac{1}{1}$

